Nations Unies S/PV.4651



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4651e séance

Mercredi 27 novembre 2002, à 11 h 45
New York

Président :	M. Wang Yingfan	(Chine)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	Mme d'Achon
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Corr
	Maurice	Mme Napaul
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

02-71374 (F)

La séance est ouverte à 11 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Farhâdi (Afghanistan), prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1278, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2002/1196, qui contient une lettre datée du 21 octobre 2002 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/2002/1296, qui contient une lettre en date du 25 novembre 2002 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant une lettre conjointe des Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne et des Pays-Bas.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1444 (2002).

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeurera saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 50.